



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2017

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 10 OCTOBRE 2017

Avant cette séance, cinq élus ont été assermentés par le président d'élection, monsieur Marcel Grenier, suite à leur élection par acclamation dans le cadre du scrutin du 5 novembre 2017. Ces élus sont monsieur le maire Pierre Dolbec, monsieur le conseiller Claude Phaneuf, monsieur le conseiller Sylvain Ferland, madame la conseillère Nathalie Laprade et madame la conseillère Josée Lampron.

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert ce dixième jour du mois d'octobre 2017, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Sylvain Ferland
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Josée Lampron

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Monsieur le directeur du Service de protection contre les
 incendies Martin Lavoie
 Madame la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie
 communautaire Lise Langlois
 Madame la greffière adjointe par intérim Roxane Hutton

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Période de questions
3. Ajournement au 30 octobre 2017

Le quorum étant constaté, la séance du mois d'octobre est ouverte pour être immédiatement ajournée, compte tenu de la période électorale.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 10 OCTOBRE 2017

588-2017

AJOURNEMENT AU 30 OCTOBRE 2017

IL EST PROPOSÉ par monsieur le maire Pierre Dolbec
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 30 octobre 2017 à 19h30.

L'assemblée est levée à 19h42.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET
GREFFIER